



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: AVENUE EUGÈNE DEMOLDER 48 1030 SCHAERBEEK Belgique

Boîte: Cave + rez + 1er

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:  
06/03/2025

📅 Prochaine visite avant le:  
06/03/2026

👤 Agent-visiteur:  
Thomas Herfurth

**CONCLUSION : NON CONFORME**

### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Boudaoud-Boutique
Adresse	AVENUE EUGÈNE DEMOLDER 48, 1030 SCHAERBEEK, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Boudaoud-Boutique
Adresse	AVENUE EUGÈNE DEMOLDER 48 1030 SCHAERBEEK Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

### Identification de l'installation électrique

Adresse	AVENUE EUGÈNE DEMOLDER 48 1030 SCHAERBEEK Belgique
Code EAN	
Numéro de compteur	35379677
GRD	Sibelga
Type de locaux	Appartement Cave + rez + premier

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



## Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	35379677
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40A 2P
Nombre de tableaux	4
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre ( $\Omega$ )	45
Description de l'installation	- 1x diff 2p 40A - 30mA - 3x disj 2p 25A - 10 - 1x disj 2p 15A - 10 - 9x disj 2p 16A - 2,5 - 1x disj 2p 10A - 1x disj 2p 20A - 1x disj 2p 32A - 2,5 - pas ok - 6x disj 2p 16A - 1x disj 2 40A

Tableau(x) électrique(s)



## Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-039/6360088

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
$\Delta I_n$	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	45
Isolement ( $M\Omega$ )	0,12
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



## Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
<b>A. Isolement</b>		
	La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms.	L1: 6. 4. 5. 1.
<b>B. Prise de terre</b>		
	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms	L1: 4.2.4.3.
<b>E. Schémas</b>		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
<b>F. Tableau électrique</b>		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
	Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
	Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval.	(L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3:4.4.1.1.;4.4.1.5.;4.4.4.2.)

- Des boîtes de dérivation ne sont pas fermées.
- Il manque des globes /couvercles sur des appareils d'éclairage en nécessitant.
- Revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- placer le matériel électrique dans le coffret (transfo fixé sur le mur)
- Du matériel électrique n'est pas d'un degré de protection conforme. - Des boîtes de dérivation ne sont pas fermées.
- Il manque des globes /couvercles sur des appareils d'éclairage en nécessitant.
- Revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- placer le matériel électrique dans le coffret (transfo fixé sur le mur)
- Du matériel électrique n'est pas d'un degré de protection conforme.

## Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11



Libellé	Référence
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

- Lors du contrôle, toute l'installation électrique de la maison est branchée sur le même compteur. La maison étant vendue en 3 unités distinctes, 3 rapports différents sont nécessaires (demande des propriétaires). Sans les schémas, il n'est pas possible de savoir avec précision quel disjoncteur appartient à quelle installation.
- pas de salle de bain.



## Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

*Thomas Herfurth*

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



## Annexes



Tableau 1



Tableau 2